

Commune de Saulnières

Compte Rendu de la réunion du 05 juin 2019

Convocations du 22 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mai à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ALBERT, Maire

Présents : MM. Albert. Romano. Demerre. Alleaume. Rossi. Pelletier. Le Valégant Mmes Gaudry. Rolland. Tremblay. Tanné Dusapin.

Absents excusés : Mme Campas. M. Toutin (pouvoir à M. Romano)

Absents : Mmes Millour. Lauvernier

Secrétaire de séance : Mme Tremblay

1. Lecture et approbation des compte rendus des réunions des 5 et 12 avril 2019
2. Délibérations
- 3.

D. 2019.0016 : redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz

L'article R. 2333-114 précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant **soit 227.00 € pour une longueur de 2 378 m. Avis Favorable par 12 voix Pour**

D.2019.0017 : rétrocession concession cimetièrre

Monsieur le Maire fait part de la demande de remboursement concernant une concession acquise en 1984 par une ancienne habitante de Saulnières. Cette dernière ayant déménagé ne souhaite plus être inhumée dans la commune.

Après délibération, le conseil Municipal, par 12 Voix Pour, autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession et à rembourser Madame HOUEL du montant acquitté en 1984, soit 116.32 euros (763 francs) (91.47 € pour la concession plus 24.85 € pour les frais).

D. 2019.0018 transfert de parcelles entre l'agglomération de Dreux et la commune de Saulnières

Le 19 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a transféré à la commune de Saulnières plusieurs parcelles d'espaces public redécoupées à la suite de l'aménagement du site de la fonderie en coeur de village.

Plusieurs parcelles composant désormais le jardin public ont été oubliées dans ce transfert. Il s'agit des parcelles D 322, D 323, D 324, D 325 à Saulnières.

L'Agglomération de Dreux propose de régulariser la situation via un acte administratif. Ce transfert aura lieu gratuitement.

Vu le n°9 de la délibération n°2014-141 du Conseil communautaire du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau,

Vu le projet d'acte administratif,

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils en sont d'accord, de bien vouloir :

- **Approuver** le transfert des parcelles D 322, D 323, D 324, D 325 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et la Commune de Saulnières gratuitement,
 - **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de transfert et toutes pièces y afférentes
- Avis favorable par 12 voix Pour**

D.2019.0019 : tarifs festivités 2019

Dans le cadre de la préparation des Festivités 2019, le conseil municipal arrête les tarifs suivants :

1. 14 Juillet :
 - Tarif repas: 1.00 €/pers. habitant de la cne - 14.00 €/pers. extérieur à la commune - 7.50 €/pers. enfant extérieur
 - Tarif buvette: 1.50 €/sandwich ou boisson ou frite ou barbe à papa
 - Tarif Jeux: 1.50 €/participation
2. Randonnée Pédestre:
 - Tarif repas: 7 €/personne adulte de la commune
3.50 €/ enfant de – de 12 ans (commune et Hors commune)
14.00 € /personne adulte Hors Commune
3. Foire à tout :
 - Tarif emplacement: 2.50 €/ml
 - Tarif buvette: 1.50 €/boisson ou sandwich ou frites
 - Tarif saucisse frite : 2.00 €
 - Tarif café : 0.50 €

Après délibération, le conseil municipal, vote les tarifs ci-dessus par 12 voix Pour

D.2019.0020 : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services

Monsieur le Maire donne connaissance du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services réactualisé, établi par la société SEGILOG.- Berger Levraut . Celui-ci est établi pour 3 années. Le Coût annuel pour la « Cession du droit d'utilisation » est de 1 881.00 € HT, pour la « maintenance, Formation » est de 209.00 € HT.

Le contrat prend effet au 1^{er} août 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, et par 12 voix Pour, accepte les conditions du contrat réactualisé et charge Monsieur le Maire de signer le dit contrat.

D.2019.0021 : demande de subvention : renforcement du réseau d'eau – Rue de l'Eglise

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour du Monument aux Morts il serait judicieux de prévoir en quinconce les travaux de renforcement du réseau d'eau, des devis ont été sollicités.

Le Conseil municipal a retenu le devis de l'entreprise STAG qui s'élève à un montant de 13 353.00 € H.T – 16 023.60 € TTC.

Le conseil municipal décide de déposer une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à la demande de subvention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette demande de subvention. Avis Favorable par 12 voix Pour.

D.2019.022 : Délibération modificative N° 01 – emprunt 50 000 euros

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la demande de remboursement du prêt TVA de 100 000 euros, la commune a procédé à un virement de 50 000 euros, correspondant à la moitié du remboursement, comme cela avait été vu avec le Crédit Agricole.

Il s'avère que le crédit Agricole a souhaité que par la suite, la commune contracte un emprunt à Court terme sur une durée d'une année pour solder le prêt TVA contacté en 2016.

Au niveau budgétaire seule la somme de 50 000 euros a été prévue, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal, d'approuver la décision modificative suivante :

Section d'investissement : Dépenses : compte 1641 « Emprunts en euros » : + 50 000.00 euros

Recettes : compte 1641 « Emprunts en euros » : + 50 000.00 euros

Le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à la demande décision modificative, par 12 Voix Pour.

D.2019.023 : Caution logement

Monsieur le Maire fait part du courrier de Madame BARBIER Martine signalant son départ, du logement communal qu'elle occupait, à compter du 1^{er} mai 2019.

L' état des lieux ayant été fait en sa présence, il a été constaté que le logement était rendu dans son état initial.

Le conseil municipal, décide, après délibération, par 12 Voix Pour de lui rendre la caution qu'elle avait versé lors de son arrivée le 1^{er} février 2016 pour un montant de 292.00 euros (deux cent quatre vingt douze euros).

4. Dossier Accessibilité Mairie : des renseignements ont été pris auprès de l'association des Maires pour connaître les droits juridiques pour ce dossier bloqué.
5. Dossier Antenne Mobile Orange : il n' y aura pas d'enquête publique
6. Subvention accordée pour les travaux voiries « inondations 2018 » d'un montant de 11 462 euros pour la réfection de la voirie « Chemin du Buisson Maloux ».
7. Subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation : 24 500 euros + 5 095 euros , au titre de la 2^e part.

TOUR DE TABLE :

- M. Romano : Signale le tournoi de football ce week-end
- M. Demerre : donne lecture d'un courrier de M. Mme Poulet – rue du Feu à bretonnières – qui ont perdu le 28 mai entre 16 h 45 et 17 h 10 , leur chat tué par balle, ces personnes ont déposé plainte.
Le conseil Municipal regrette ce geste cruel, mais ne pense pas que le voisinage taise les faits.
- Mme Tanné Dusapin : demande si la commune a des nouvelles pour la borne à pains qui devait être apposée.
Demande comment un administré doit se comporter face à une personne alcoolisée qui vient de provoquer un incident (a percuté une barrière) et reprend son véhicule pour partir, doit-on lui retirer ses clés ?

- Mme Gaudry : signale que des travaux ont été effectués devant chez eux et que ceux-ci ont été réalisés à leurs frais et non sur le compte de la mairie.
- M. Le Valéant : demande des précisions sur un courrier reçu de chez gédia au sujet d'un contrat à renégocier, voir si d'autres personnes l'ont reçu. Monsieur le Maire prendra contact avec leurs services.
Demande si lors de travaux de voirie, il est possible de demander à l'entreprise de faire les bas- côtés devant chez eux, bien sûr aux frais du propriétaire.
- Mme Rolland : signale un fil qui pend sur un poteau devant chez elle et que la serrure du portail de la salle est cassée. Cela a été réparé.

Séance levée à 22 h 10

Le Maire,

La secrétaire de séance,

les membres présents